

Communiqué de presse

**Mme Fleur Pellerin, Ministre de l'innovation et de l'économie numérique, confirme que la norme de compatibilité électromagnétique concerne** l'émissivité comme l'immunité des matériels électroniques, c'est-à-dire « l'aptitude d'équipements à fonctionner dans leur environnement électromagnétique de façon satisfaisante sans produire eux-mêmes de perturbations électromagnétiques intolérables pour d'autres équipements dans cet environnement ».

Cette norme fixe un seuil limite de champ électromagnétique de 3 Volt/mètre. Elle s'applique donc aux antennes relais, ce que contestent fortement les opérateurs de téléphonie mobile depuis 2004, mais ne concerne ni les téléphones mobiles, ni les faisceaux hertziens qui relient les antennes entre elles.

Nous nous félicitons de ces précisions, tout en remarquant que si les ordinateurs sont protégés par un seuil de 3V/m, la santé, elle, est protégée par 41V /m.

Mme Pellerin confirme que vos ordinateurs sont mieux protégés que votre santé.

Merci, Madame la Ministre, de confirmer ce que le CRIIREM affirme depuis sa création en 2005.

Catherine GOUHIER  
Secrétaire Générale CRIIREM